

Les aides du FIPHFP

Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

I) Qu'est ce que c'est ?

Le FIPHFP est l'acteur de référence de l'emploi public pour les personnes en situation de handicap. Il a 5 grandes missions :

- Favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap
- Aider à leur maintien dans l'emploi
- Contribuer à un environnement professionnel numérique
- Valoriser l'apprentissage
- Soutenir la formation professionnelle des agents en situation de handicap et sensibiliser l'environnement professionnel

Pour ce faire, il est en mesure de financer des aides humaines, matérielles, techniques, mais également de formation pour compenser le handicap.

L'obligation d'emploi dans le secteur public :

Tout établissement public d'au moins 20 agents a une obligation d'emploi de personnes en situation de handicap à hauteur de 6% de son effectif total.

Trois possibilités s'offrent aux employeurs publics pour respecter l'obligation d'emploi :

- ✓ L'emploi direct de personnes en situation de handicap
- ✓ Le recours à des prestations des ESAT et des entreprises adaptées
- ✓ Le versement d'une contribution au FIPHFP



Les aides sont versées à l'employeur, en complémentarité des dispositifs de droits communs



Les aides ne sont pas de "droit". Chaque situation est évaluée par le FIPHFP et acceptée ou non



S'il y a refus, cela ne dispense pas l'employeur de son obligation d'aménagement de poste



La prise en charge du FIPHFP s'inscrit dans une démarche d'aménagement raisonnable



Le montant "plancher" est de 200 € / Le montant "plafond" est de 40 000 € à l'année (par employeur).



La majorité des aides mobilisées sont sur préconisation de la médecine de prévention

CONTACT

Camille ANTOINE
Tel : 05 49 49 12 10
Fax : 05 49 49 10 53
maintienemploi@cdg86.fr

II) Qui sont les bénéficiaires des interventions du FIPHFP ?

Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE)

Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

Victimes d'accidents du travail ayant un taux d'incapacité permanente au moins égale à 10%

Titulaires d'une pension d'invalidité (à condition que l'invalidité réduise au moins des 2/3 des capacités de travail)

Les bénéficiaires de l'emploi réservé mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation ou rente d'invalidité

Titulaires de la carte " mobilité inclusion"

Allocation Adulte Handicapé

Les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité

Les agents ayant changé de poste suite à une inaptitude à leur fonction

Les agents reclassés statutairement

Les agents bénéficiant d'une période de préparation au reclassement

Agents aptes avec restrictions

Agents ayant des restrictions émises par le médecin de prévention ainsi qu'une proposition d'aménagement du poste de travail (étude de poste)

Agent en disponibilité d'office pour raison de santé

Agent en disponibilité d'office pour raison de santé

III) Quelles sont les aides ?

Les aides sont multiples, et sont soumises à plusieurs conditions : éligibilité de l'agent, montant demandé ...



Aides techniques à la compensation du handicap :
Prothèses auditives, fauteuil roulant, orthèses et prothèses externe



Aide au parcours vers l'emploi
Aide au déplacement en compensation du handicap



Aide spécifique à l'apprentissage
Aide à l'insertion



Aide à l'aménagement du poste de travail : Matériel, auxiliaire de vie professionnelle, Tutorat, Interprète LSF ...



Aide à la formation des personnes en situation de handicap : bilan de compétence, formation pour la compensation du handicap, formation dans le cadre de la PPR



Aide pour sensibiliser, informer et communiquer sur le handicap



Aide pour la mise en oeuvre de l'accessibilité numérique

Pour vous renseigner et mobiliser les aides possibles, vous pouvez vous faire accompagner par le Centre de Gestion dans le traitement administratif de la demande.